

Mai 2022



CEILLAC

La lettre d'information du conseil



LE MOT DU MAIRE



Le début de ce mandat ne s'est pas déroulé comme prévu. Les deux années de la pandémie du COVID ont entravé l'avancée de nos projets. Malgré tout, cela n'a pas entamé nos ambitions qui restent centrées sur trois points :

- développer le village pour ses habitants avec la création de lieux de rencontre ;
- développer nos infrastructures avec la construction d'un bâtiment communal, d'une microcentrale et la réalisation de la ZAC de l'INFERNET ;
- développer l'accueil touristique en améliorant l'offre de ski alpin, par

l'enneigement artificiel de nouvelles pistes, et l'offre de ski de fond avec le stade de biathlon 4 saisons.

Aujourd'hui la situation sanitaire s'améliore, le virus circule moins ; nous pouvons enfin reprendre des activités plus normales avec un rythme plus soutenu du fait du retard accumulé. L'équipe municipale se mobilise derrière moi, chacun(e) est à pied d'œuvre pour faire progresser les tâches dont il(elle) a la charge.

Le contenu de cette lettre montre l'enthousiasme qui anime cette équipe entièrement dévouée au service des habitants.

Émile Chabrand



BUDGET

Il a été voté le 29 mars 2022 à l'unanimité après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé pour chacun des 4 budgets. Il s'agit donc du budget « primitif » : il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues. Le détail qui suit permettra donc entre autres, de rendre compte des différents projets de la commune, en cours ou à venir.

Budget annexe du camping

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 120.992 €. Les recettes intègrent un report de 60.602 € des exercices antérieurs. En

investissement, ce budget est équilibré à 124.329 € et prévoit un solde positif à reporter de 83.937 €.

Budget annexe de l'eau

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 178.390 €. Les recettes intègrent l'excédent reporté de l'exercice précédent de 58.618 € et

permettent de dégager un crédit de 35.859 € en faveur de la section d'investissement dont les recettes et dépenses s'équilibrent à 318.477 €.

Budget annexe du VVF

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 90.545 € et à 62.936 € pour la section investissement

compte tenu, à nouveau, d'un solde reporté de 62.936 €.

BUDGET PRINCIPAL

1. Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1.584.960 € dont 400.573 € d'excédent reporté. Les dépenses, 1.584.960 €, intègrent un virement de 394.908 € à la section d'investissement et 204.728 € de transfert entre sections.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement concernent :

1. les charges à caractère général (486.778 €) dont les travaux de voirie

(35.000 €), les navettes (80.000 €), les taxes foncières (65.000 €), le déneigement (35.000 €), l'électricité (34.000 €), les carburants et combustibles (23.000 €)... ;

2. les frais de personnel : 306.600 € ;
3. atténuation de produits (21.000 €) : fonds de péréquation, reversements... ;

4. les autres charges de gestion courante (105.900 €) dont les subventions (43.100 €), les contributions au SIGDEP 05 (Syndicat Intercommunal Guil-Durance Éclairage Public) et autres (30.000 €).

Les recettes sont quant à elles essentiellement constituées par :

1. les impôts et taxes : 416.170 € ;

2. les ventes de produits et de prestation : 103.600 € ;
3. les dotations et participations de l'État : 332.826 € ;
4. les produits de gestion courante : revenu des immeubles (49.000 €), excédent du budget antérieur (135.000 €).

2. Investissements

Outre les immobilisations incorporelles (frais documents urbanisme, numérisation, concessions) pour un montant de 9.500 €, on note :

1. un crédit de 245.000 € pour les bâtiments communaux (dont 195.000€ pour les travaux de l'école) ;
2. un crédit de 162.000 € pour le réseau des eaux pluviales ;

3. un crédit de 60.000 € de frais d'études pour l'Infernet ;
4. un crédit de 55.000 € de frais d'études pour le projet d'une nouvelle microcentrale ;
5. un crédit de 37.000 € pour le stade de biathlon ;

ÉTAT DE LA DETTE

Il liste les emprunts contractés, le capital restant à payer (74.800 € sur le budget principal pour 2022 pris en investissement) et les intérêts (14.500 € sur le budget principal pour 2022 pris en fonctionnement).

1. domaine alpin (650.000 € en 2006 sur 20 ans à 3.79%) ;
2. bâtiment d'accueil de ski nordique (350.000 € en 2015 sur 15 ans à 2.09%) ;

3. ZAC Infernet (150.000 € en 2019 sur 15 ans à 0,76%) ;
4. À ces emprunts, s'ajoutent notamment ceux liés à l'eau :
 - adduction d'eau potable (350.000 € en 2006 sur 20 ans à 3,79%) ;
 - adduction d'eau potable (150.000 € en 2018 sur 15 ans à 1,48%).



MICROCENTRALE DU CRISTILLAN

Les derniers chiffres montrent de bons résultats dans l'exploitation de la microcentrale.

En effet, malgré une panne sur l'une des deux turbines, les recettes d'exploitation de l'année de 2020 ont été particulièrement bonnes, avec un total de 921.334 € TTC (*recette partagée avec la commune de Guillestre*).

Les résultats de l'année 2021 sont, quant à eux, restés dans la moyenne.

Cette année 2022 s'annonce en revanche beaucoup plus sèche. La turbine défectueuse ayant été réparée, espérons que les chiffres restent malgré tout sur cette bonne dynamique.

						Centrale 1 Enercoop	Centrale 2 EDF-AOA	Centrale 1 Enercoop	Centrale 2 EDF-AOA	Centrale 1 Enercoop	Centrale 2 EDF-AOA	Centrale 1 Enercoop	Centrale 2 EDF-AOA	Centrale 1 Enercoop	Centrale 2 EDF-AOA
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		2019		2020		2021	
Janv	HT	32255,30	42965,24	12553,05	18309,77	8331,94	21826,73	309,88	16984,53	0,00	20631,07	1927,31	30205,75	0,00	30360,85
	TTC	38577,34	51386,43	15013,45	21898,48	9965,00	26192,08	371,86	20381,44	0,00	24757,28	2312,77	36246,90	0,00	36433,02
Fev	HT	21091,51	24260,28	8380,49	9155,10	6454,73	12778,81	0,00	6021,41	0,00	9649,18	335,36	27728,97	0,00	24014,70
	TTC	25225,45	29015,29	10023,07	10949,50	7719,86	15334,57	0,00	7225,69	0,00	11579,02	402,43	33274,76	0,00	28817,64
Mars	HT	31288,32	15217,92	18274,86	8135,62	5964,15	24561,63	0,00	7470,18	0,00	16884,89	28646,04	30377,14	0,00	29445,70
	TTC	37420,83	18200,63	21856,73	9730,20	7133,12	29473,96	0,00	8964,22	0,00	20261,87	34375,25	36452,57	0,00	35334,84
Avril	HT	27162,55	47447,33	70057,71	29233,61	54010,88	37252,70	23265,63	25808,82	37,65	25567,85	67099,57	39376,12	7512,48	25690,51
	TTC	32486,41	56747,01	83789,02	34963,40	64597,01	44703,24	27918,76	30970,58	45,18	30681,42	80519,48	35251,34	9014,98	30828,61
Mai	HT	70737,82	99939,39	83005,01	87325,63	72367,15	58845,00	69554,93	29384,85	18797,32	30128,81	91542,05	29782,57	27574,49	28424,01
	TTC	84602,43	119527,51	99273,99	104441,45	86551,11	70614,00	83465,92	35261,82	22556,78	36154,57	109850,46	35739,08	33089,39	34108,81
Juin	HT	83913,67	91241,85	85879,46	76661,52	82820,01	69396,96	66132,25	28364,61	61873,43	28599,29	90772,76	29169,10	0,00	27360,44
	TTC	100360,75	109125,25	102711,83	91687,18	99052,73	83276,35	79358,70	34037,53	74248,12	34319,15	108927,31	35002,92	0,00	32832,53
Juill	HT	50710,93	83129,72	87712,67	36356,31	68052,67	47046,41	52856,51	29668,94	27681,58	29630,94	81508,71	30471,41	52526,57	30094,67
	TTC	60650,27	99423,15	104904,35	43482,15	81390,99	56455,69	63427,81	35602,73	33217,90	35557,13	97810,45	36565,69	63031,88	36113,60
Aout	HT	15491,66	44260,94	61024,80	20048,06	29189,68	19033,38	21662,74	29450,79	1659,90	26094,32	40439,59	30065,68	18025,08	30167,24
	TTC	18528,03	52936,08	72985,66	23977,48	34910,86	22840,06	25995,29	35340,95	1991,88	31313,18	48527,51	36078,82	21630,10	36200,69
Sept	HT	22934,45	17160,56	28783,96	18377,86	1695,90	10746,57	3995,25	28563,91	0,00	1852,70	10216,97	29365,23	2922,13	29145,45
	TTC	27429,60	20524,03	34425,62	21979,92	2028,30	12895,88	4794,30	34276,69	0,00	2223,24	12260,36	35238,28	3506,56	34974,54
Oct	HT	23716,80	37808,05	40948,38	45162,82	18538,25	18560,75	12490,65	29518,12	20471,52	29491,55	0,00	29812,15	29155,12	30506,39
	TTC	28365,29	45218,43	48974,26	54014,73	22171,75	22272,90	14988,78	35421,74	24565,82	35389,86	0,00	35774,58	34986,14	36607,67
Nov	HT	155512,21	35177,37	38462,68	26929,80	51098,15	2034,80	11574,10	29167,35	41828,33	29171,06	0,00	28528,18	12507,02	29974,03
	TTC	185992,60	42072,13	46001,37	32208,04	61113,39	2441,76	13888,92	35000,82	50194,00	35005,27	0,00	34233,82	15008,42	35968,84
Dec	HT	80267,67	20120,94	27974,04	13960,45	32258,11	72,94	18675,00	2078,27	29372,36	13841,04	28420,48	0,00	30408,30	0,00
	TTC	96000,13	24064,64	33456,95	16696,70	38580,70	87,53	22410,00	2493,92	35246,83	16609,25	34104,58	0,00	36489,96	0,00
TOTAL	HT	615082,89	558729,59	563057,11	389656,55	430781,62	322156,68	18675,00	263920,21	289775,87	186190,77	276122,14	412488,36	355290,60	150222,89
	TTC	735639,14	668240,59	673416,30	466029,23	515214,82	386588,02	22410,00	316704,25	347731,04	223428,92	331346,57	494986,03	426348,72	180267,47
							408998,02		664435,29		554775,49		921334,75		595631,73

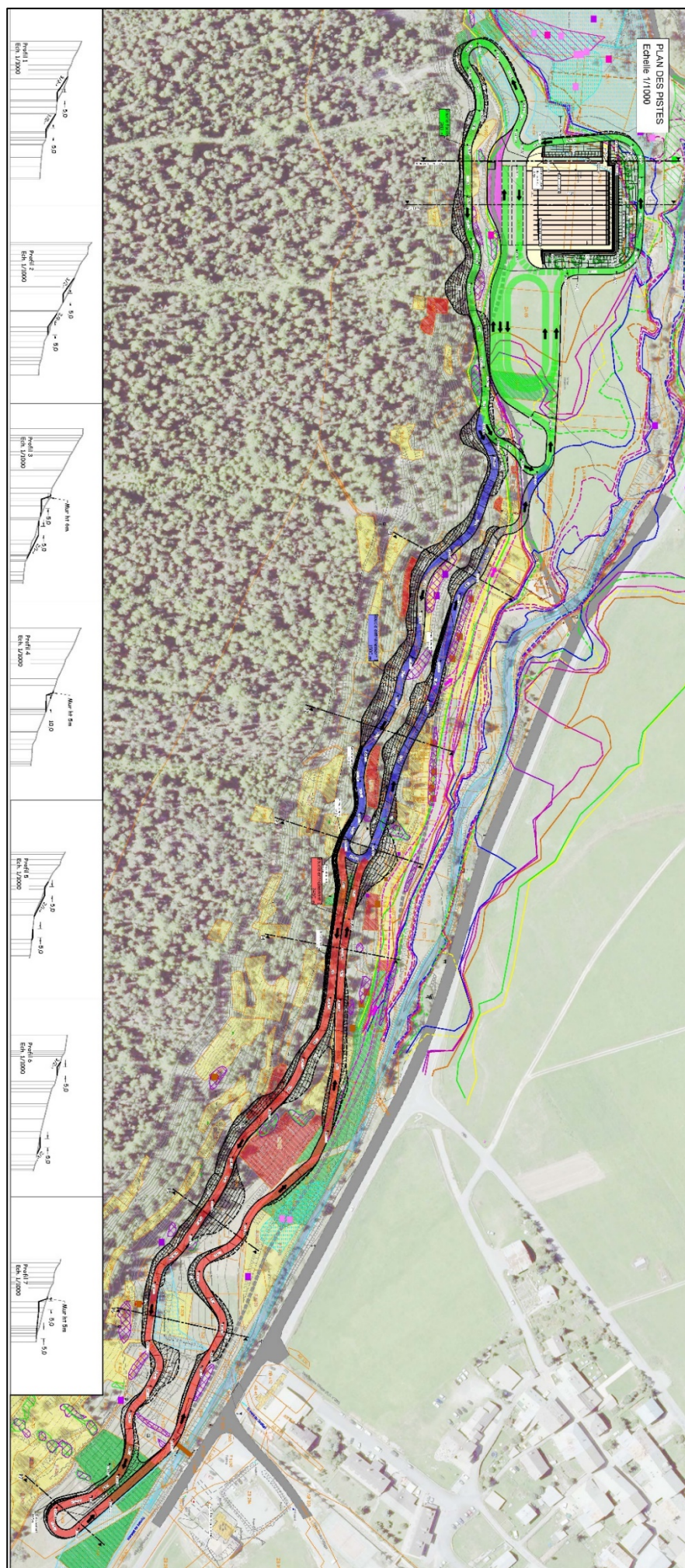
BIATHLON

Ce projet mené conjointement avec la Comcom progresse, autour des formalités administratives impératives.

La commune, en charge du foncier, négocie les dernières parcelles pour compléter l'assise du pas de tir et de la piste de ski-roues avec l'aide de la SAFER (*Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural*). Le PNRQ (*Parc Naturel Régional du Queyras*) et la

DDT (*Direction Départementale des Territoires*), en charge de l'évaluation de l'impact environnemental, sont associés de fait à l'élaboration de l'ensemble du tracé.

La fédération française de ski (FFS) et l'agence du sport soutiennent ce projet, ainsi que le Département, la Région et l'État.



LEGENDE

- Emprise projet
- Piste de ski roue débutant
- Piste de ski roue intermédiaire
- Piste de ski roue confirmé
- Limite cadastrale
- Négociation parcellaire en cours
- Parcelle à éviter
- Parcellaire non recensé

Risques naturels

- Inondabilité potentielle Q1957
- Sediment Q1957
- Inondabilité potentielle Q100
- Sediment Q100
- Sediment Q50
- ZI Q50
- ZI Q30
- Sediment Q30
- ZI Q10
- Sediment Q10
- Sediment Q20
- ZI Q20
- Risques PPRN

Enjeux environnement (Equinoxe)

- Arbres gîtes
- Flore patrimoniale
- Fourmilières
- Oiseaux
- Habitats amphibiens
- Amphibiens
- Habitats reptiles
- Reptiles
- Habitats papillons
- Papillons
- Zones humides
- Zones humides (CBNA)



*Tracé complet et légende
(détail pas de tir page suivante)*

Le calendrier préliminaire des travaux est le suivant :

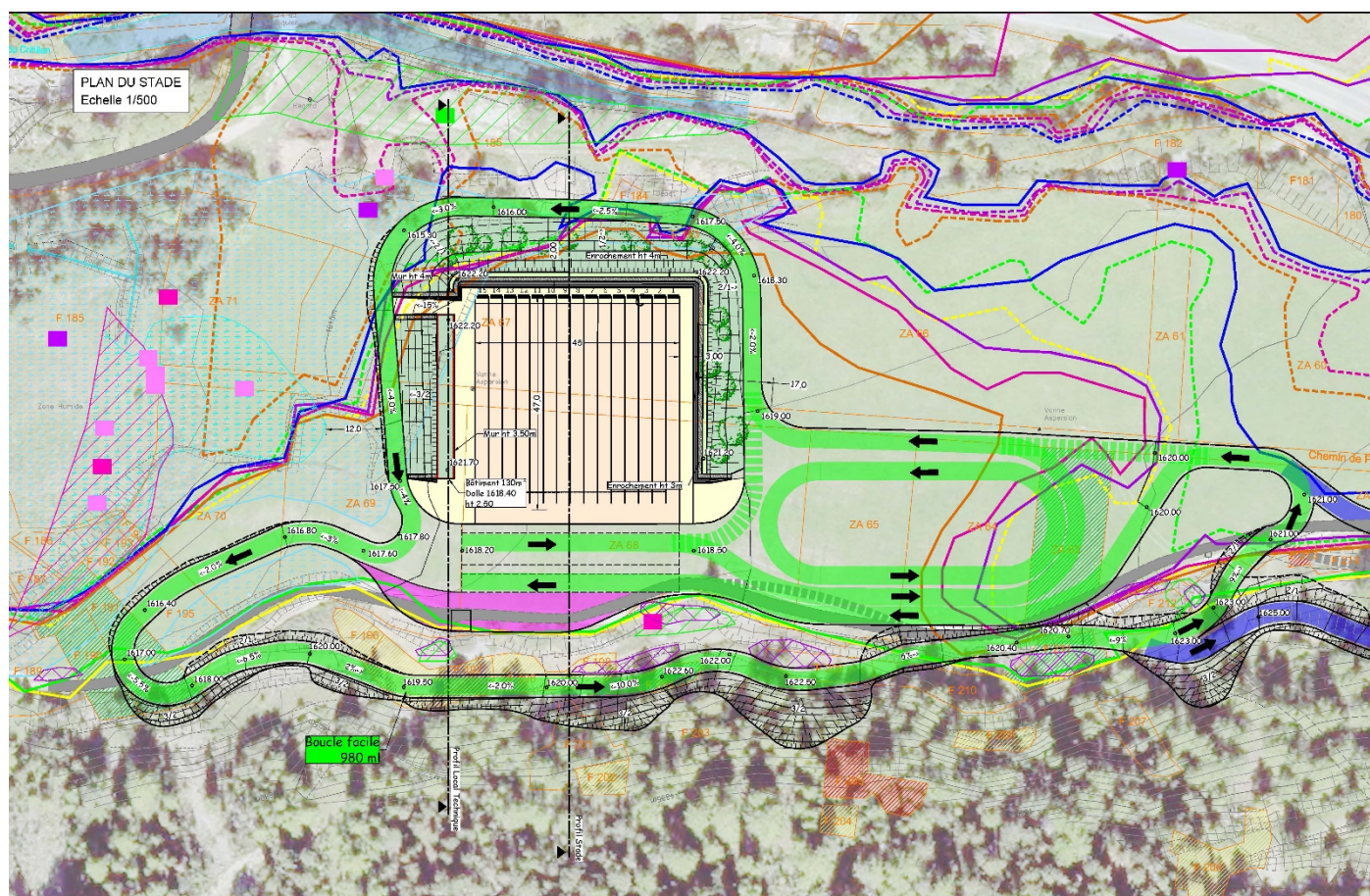
1. début des travaux fin d'été 2022 pour le pas de tir, et la piste de ski roues ;
2. hiver 2022/2023 : inauguration du circuit biathlon hiver ;
3. printemps 2023 : finalisation de la piste de ski roues et ouverture du circuit biathlon été.

Un premier objectif est d'intégrer Ceillac dans un circuit Biathlon 4 saisons, avec un parcours préétabli associant Bessans (*Savoie, Haute Maurienne*), Corrençon

(*Isère, Vercors*) et Ceillac. Une perspective qui fera venir des équipes pour l'entraînement et probablement, dans un premier temps, pour des compétitions au niveau des clubs juniors.

Un second objectif est un accès tout public avec des stages de découverte et des stages pour les clubs de trail, triathlon et autres, désireux de faire du cardio en altitude.

Il faut insister sur le caractère spécifique de ce projet qui, parce qu'il s'inscrit dans la diversification de l'offre touristique en proposant une offre 4 saisons, suscite l'intérêt des collectivités pour son financement.



Détail du pas de tir

RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Première tranche des travaux

Réalisés l'été 2021, ces travaux devenaient nécessaires pour débloquer la situation vis-à-vis de l'urbanisme (*délivrance de permis de construire, permis d'aménager, etc..*). Depuis 2008, Ceillac aurait dû mettre en œuvre ces

travaux. La première tranche s'est déroulée dans les Oches, au niveau des Tourres, de la Clapière et de la route éponyme. Le coût de cette première tranche s'est élevé à 200.000 € dont une partie subventionnée.

Deuxième tranche du réseau d'eau pluviale

Prévue en 2022, la deuxième tranche concernera la portion située entre l'ancien hôtel des Veyres et l'abribus au-dessus, la montée du Chemin des Tourres jusqu'au futur accès de la ZAC de l'Infernet. Tout sera fait pour que les travaux se déroulent soit au printemps, soit à l'automne.

Le coût de cette nouvelle phase s'élèvera à 172.000 €. Les subventions couvriront une partie de la dépense : 61.360 € de la ComCom et un acompte de 87975 € demandé le 28/02/2022 à la Région (*sur les 240.000 € accordés pour l'ensemble des tranches*).

L'ÉCOLE

Parquet des salles de classes de l'école.

Durant l'été 2021, l'ensemble des parquets a été poncé et ciré. L'apparition d'échardes de bois usé ne permettait plus un usage normal de ces classes et il fallait protéger les

petits pieds des enfants. Le coût de ces travaux s'est élevé à 4600 €, entièrement pris en charge par la commune.

La toiture

À L'été 2022, la toiture de l'école va être refaite de façon à ce que le bâtiment soit aux normes en matière d'isolation thermique.

En outre, une demande de financement a été faite pour une couverture en bardeaux, imposée par le PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) dans cette partie du village, et

pour laquelle à ce jour aucun financement n'est défini.

L'ensemble de ces travaux va coûter 180.000 € et est subventionné à la hauteur de 43.104 € par le Département, de 71.840 € par l'État, sous réserve que ces travaux soient réalisés avant la fin de cette année.

DÉPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA GRAVIÈRE



Cette passerelle permet de passer des cours de tennis situé Chemin de Lorette à la rue de La Gravière.

Elle débouchait initialement dans la Copropriété de la Font Sancte, créant une gêne pour ses occupants.

Elle a donc été déplacée à la demande légitime de la Copropriété et aménagée pour la rendre plus praticable toute l'année.

TOILETTES SÈCHES AIRE DE DÉCOLLAGE PARAPENTES

Elaboré avec l'aide du Parc du Queyras, ce projet prévoit la mise en place de sanitaires au niveau de la zone de décollage des parapentes.

Au vu de la fréquentation importante et croissante du site en période estivale, il devenait indispensable d'équiper cet emplacement en toilettes.



L'entreprise retenue SCOP GENS DES HAUTS a prévu un phasage des travaux et la rencontre avec les responsables des parapentistes pour leur expliquer l'entretien des équipements.

Le coût de ce chantier est de 22440 € et les aides reçues sont de 14 960€ (5610 € pour le département et 9350 € pour la région).

VIA CORDA

Une via corda est en cours d'aménagement sur le site de la Cascade. Très discret pour ne pas impacter visuellement ce lieu emblématique de Ceillac, le matériel mis en place consiste en quelques barreaux et 4 mini tyroliennes, permettant de progresser le long de la Cascade.

Ainsi une activité estivale sera proposée dès l'été 2023 pour découvrir et entrer au cœur de la Cascade. Contrairement à la via ferrata, cette activité ne sera pas en accès libre, car trop technique. Il faudra pour y accéder être accompagné d'un guide, ou d'une personne ayant un diplôme d'Etat d'escalade, ou être soi-même en capacité technique d'effectuer le parcours en sécurité.



Le coût de cette installation, réalisée par la société EPISUR s'élève à 17.520 € subventionnés à hauteur de 27% par le Département. Une subvention de la Région est attendue en complément.

AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

L'aire de stationnement pour les campings cars telle qu'initialement prévue à l'entrée du village n'est définitivement pas envisageable, du fait de l'opposition des Bâtiments de France et de la politique de RTM (*Restauration des Terrains en Montagne*) de l'Office National des Forêts (*torrents des Aiguillettes*).

Un aménagement à minima va être réalisé pour proposer un espace sanitaire

(*toilettes*), et un autre pour le nettoyage des cassettes d'eaux grises. Des molochs sont à proximité.



Cela ne règle pas le problème du stationnement ni autour du village, ni dans les espaces naturels sensibles, pour lesquels nous n'avons pas à ce jour de solution.

PROJET MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

Le projet d'implanter une deuxième microcentrale sur le Cristillan, en aval du pont de la Viste, a fait l'objet de nombreuses discussions en Conseil.

Les bons résultats de la centrale partagée avec Guillestre ont convaincu les élus et la décision a été prise de réaliser ce projet. L'aide de l'IT 05 a été sollicitée pour nous aider à documenter un appel à candidature d'opérateurs du secteur.

Prochainement le cahier des charges de ce projet sera publié sur l'AWS (*marchés publics*) pour permettre à des opérateurs de se positionner sur le projet. Le calendrier prévoit une remise des propositions avant le 20 mai. Il est à prévoir un nombre important de candidats. Le choix de l'opérateur se fera dans le courant du mois de juin 2022, après analyse des offres reçues.

ZAC DE L'INFRNET

Le travail se poursuit dans les phases d'études et de mise en place administrative. Les bureaux d'études Alpicité et MG Concept ont repris le dossier démarré lors de précédentes mandatures mais qui n'avait pas abouti.

Des réunions de travail régulières ont lieu en Mairie. Différents modèles économiques et de futurs fonctionnements

sont en cours d'élaboration pour les 9000 m² de plancher qui seraient créés à cet endroit.

Ce projet s'articule avec le projet du stade de biathlon, afin de permettre la création de lits chauds de haut de gamme incluant des aménagements plus spécifiquement prévus pour les sportifs.

LE BÂTIMENT COMMUNAL

Un bâtiment fonctionnel de 240 m², réunissant à la fois un lieu de stationnement des véhicules communaux, un atelier, un bureau, des sanitaires et douches va être construit sur un terrain communal de la Viste. À terme, cela permettra de rassembler les différents lieux de stockage des produits pour le déneigement et le rangement du matériel.

Ainsi les personnels de la commune disposeront d'un lieu de travail adapté. Les garages de la Commune au rez-de-chaussée de l'immeuble le Cristillan seront vendus

pour générer des recettes complémentaires afin de payer le coût du bâtiment de la Viste.

Ce projet en est au stade de la recherche d'un maître d'œuvre, avec le concours et le soutien de l'IT 05.

Un appel à candidature a été publié. La remise des offres de service, qui était prévue le 7 avril, a permis d'identifier 3 candidats parmi les 6 ayant répondu. Ces trois candidats ont été auditionnés et, au terme du processus, l'un d'entre eux a été sélectionné.

L'ÉCOLE DE GLACE

Prévue à l'entrée de la vallée du Cristillan, cette école se veut être un lieu de premier passage pour les débutants en cascade de glace.

Cela permettra de dégager les sites empruntés par ceux qui sont plus aguerris.

Ce dossier est en attente de validation administrative.

MINI PARC ACCROBRANCHES

Situé en face du camping communal, un mini parc destiné aux enfants devrait être installé, une fois les phases d'autorisation passées.



Cette offre entre dans la diversification de l'offre de loisirs.

PLACE DU MARCHÉ

Pour retrouver un cœur de village, créer un lieu de rassemblement, un réaménagement de la place du marché est envisagé.

Il s'agit pour l'instant de réfléchir ensemble, pour monter un projet, qui rentrera dans les phases d'instruction dans le courant de l'an prochain.

Il faudra déplacer les places de stationnement actuelles. Il est prévu, à cet effet, de créer une zone de parking le long

des Oches. Sur l'emplacement libéré il est proposé d'y construire un four communal, peut-être des petites halles, pouvant servir pour le marché mais aussi pour d'autres manifestations.

Ce projet est élaboré en collaboration avec le CAUE 05 (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement*).

FRONT DE NEIGE ALPIN

Le développement de l'Alpin fait partie de nos préoccupations. Clairement, la situation actuelle du front de neige avec ses préfabriqués n'est plus durable. En outre, au niveau des pistes, l'enneigement artificiel de la piste de Bambuisson devient inévitable car il n'y a qu'une voie de redescente : la piste de Girardin.

Suite à la récente prise de poste de M. Perreta, directeur de la régie des remontées mécaniques, des rencontres ont eu lieu et d'autres sont prévues avec l'objectif de

partager nos idées de développement et avancer plus précisément sur de nouveaux projets. D'ores et déjà l'enneigement artificiel de Bambuisson est inscrit dans la liste des projets portés au niveau du conseil syndical et devrait être finalisé pour l'hiver 2023.

De son côté, la Commune réfléchit sur le projet d'un nouveau bâtiment, construit sur le front de neige, qui regroupera l'ensemble des activités « Montagne » hivernales et estivales.

PROTECTION DU CHEF LIEU CONTRE LES RISQUES INONDATIONS

Une étude pour la protection du chef-lieu de Ceillac contre les crues du Cristillan avait été commandée par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras dans le cadre du PAPI (*Programme d'Action et de Prévention des Inondations*).

Dans cette étude, 3 scénarii principaux se dégageaient, pour rappel :

1. déviation du chenal à l'aval de la place du marché pour déboucher sur une zone de dépôt dans les terrains agricoles du « triangle » face aux terrains de tennis ;
2. maximisation de la capacité de stockage en amont du village avec rehaussement du barrage existant ;
3. dérivation en rive droite dans les Oches.

C'est ce dernier scénario qui était privilégié car le plus fiable, le plus efficace et qui semblait impacter le moins le paysage. Pour autant, il contraignait la commune à déloger des habitants et à réaliser un reprofilage entier des terrains des Oches, empêchant leur exploitation durant au moins une saison. Il semblait également que ces travaux ne pouvaient pas garantir une efficacité totale en cas de crue similaire à celle de 1957.

Devant le coût et les difficultés de mises en œuvre, il a donc été décidé d'abandonner ces projets au profit de simples restauration et amélioration du chenal existant. Ces travaux sont inscrits au nouveau PAPI.

Pour permettre la mise en sécurité de la population en cas de crue avérée, la commune met l'accent sur son Plan Communal de Sauvegarde ainsi que son

système d'alerte. Différents documents existent afin de mettre en place l'organisation nécessaire en cas d'évènement à risque majeur (*notamment téléchargeable sur le site de la mairie*) :

1. DICRIM (*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*) ;
2. Une carte des vulnérabilités ;
3. Un panneau.

Des outils technologiques ont également été mis en place afin de surveiller la montée en eau du Cristillan et de posséder un système d'alerte.

Un pluviomètre a été installé au fond de la vallée sous le Bois Noir ainsi qu'un piézomètre sous le pont du Villard. Ces éléments de suivi, avec transfert automatique des données, augmentent notre connaissance du système hydraulique et permettent d'affiner notre PCS et notre temps de réaction face à un phénomène extrême.



EAU POTABLE

Le bilan qualité de l'eau pour l'année 2021 est le suivant :

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **CEILLAC**



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2021

Exploitant : CEILLAC (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau** : CEILLAC (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

4 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 3 Procédure(s) de protection terminée(s), 1 Procédure(s) de protection non engagée(s).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CEILLAC VILLAGE	11	0	100
CLAPIERE (DE LA) CEILLAC	12	0	100
HAUT DE L'OCHETTE	8	0	100
DU REFUGE DE LA CIME DU MELEZET	8	4	50

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CEILLAC VILLAGE	3	13,4	12,3	14	Eau peu calcaire.
CLAPIERE (DE LA) CEILLAC	7	14,7	12,3	16,3	Eau peu calcaire.
HAUT DE L'OCHETTE	3	14,8	13,8	15,7	Eau peu calcaire.
DU REFUGE DE LA CIME DU MELEZET	2	0,7	0,7	0,7	Eau très peu calcaire.

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CEILLAC VILLAGE	4	0	1,1	1	1,2
CLAPIERE (DE LA) CEILLAC	9	0	1,1	0,9	1,2
HAUT DE L'OCHETTE	4	0	1	0,9	1,1
DU REFUGE DE LA CIME DU MELEZET	2	0	0	0	0

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CEILLAC VILLAGE	2	0	0	0	0
CLAPIERE (DE LA) CEILLAC	2	0	0	0	0
HAUT DE L'OCHETTE	1	0	0	0	0
DU REFUGE DE LA CIME DU MELEZET	1	0	0	0	0

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
CEILLAC VILLAGE	2	1290	0	0
CLAPIERE (DE LA) CEILLAC	2	1290	0	0
HAUT DE L'OCHETTE	1	645	0	0
DU REFUGE DE LA CIME DU MELEZET	1	645	0	0

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2022

Conclusion sanitaire - Observations

Le réseau du Refuge de la Cime du Mélezet a fait l'objet d'une interdiction de consommer l'eau distribuée en raison d'une forte contamination bactériologique de l'eau. Le captage d'eau potable de ce réseau est très vulnérable compte tenu de sa conception sommaire. Une réfection de cet ouvrage s'impose dans les meilleurs délais.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

En matière de distribution d'eau potable, la loi prévoit que les collectivités dont les réseaux d'eau potable perdent trop d'eau soient dorénavant susceptibles de subir une majoration de leur redevance de prélèvement.

Suite au constat que les fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable sont en moyenne de 25%, les autorités publiques ont ainsi souhaité inverser cette tendance en fixant par décret un objectif de rendement compris entre 65 et 85% (*selon le type de réseau rural/urbain*) pour un réseau d'eau potable bien entretenu.

Pour atteindre cet objectif, la loi impose aux collectivités :

1. d'avoir réalisé un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31/12/2014 ;
2. et, dans le cas où les pertes dépassent le seuil autorisé, d'établir un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration de leur réseau (dans un délai de 2 ans).



À défaut du respect de l'une de ces obligations, la loi prévoit le doublement du taux de la redevance de prélèvement pour usage « alimentation en eau potable ».



Ce taux de rendement se calcule en mettant en rapport la quantité d'eau distribuée et la quantité d'eau facturée. Le taux de rendement de notre commune est de 39 %.

Nous sommes sous le seuil des 60% autorisés. Ce résultat nous impose donc de rédiger un plan d'actions qui programme les projets de la commune pour gérer au mieux ses ressources en AEP (*alimentation en eau potable*).

Il nous faudra jouer sur les deux variables :

1. faire baisser la quantité d'eau distribuée : tout d'abord limiter les

2. pertes d'eau dues aux fuites, aux débits de fuite antigel, mais également limiter le débit des fontaines et quantifier ce volume sur nos dix fontaines ;
3. avoir une image réelle de la quantité d'eau consommée par le village grâce à la quantité d'eau facturée par la présence obligatoire d'un compteur.

Pour nous aider dans la rédaction de notre plan d'action, nous révisons actuellement le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable dont les conclusions sont nécessaires à la

mobilisation des financeurs et en particulier l'Agence de L'Eau et le département.

Le règlement de l'eau (*rédigé en 2021*) est consultable en Mairie, il traduit le contrat entre la commune et les usagers.

En conclusion, la loi ne tolère pas que de l'eau potable soit utilisée ou consommée sans faire l'objet d'un contrôle et donc d'une facturation.

Que les fuites soient liées à une canalisation défectueuse, à un robinet placé avant compteur, ou autre type de « consommation » non facturée, il faudra à terme y remédier si nous voulons que la redevance à payer reste raisonnable et accessible à tous mais aussi et surtout, préserver notre ressource qui évolue en quantité et en saisonnalité avec les modifications climatiques.

DÉCHETS

Pour rappel, c'est la Communauté de Communes qui détient la compétence de gestion des déchets. Pour des raisons pratiques (*et techniques*), le camion de collecte passant difficilement dans le centre du vieux village, certains points de collecte ont été déplacés ou supprimés.

Désormais, plus de moloks à côté du presbytère ni sur la place du milieu. À l'inverse, le point de collecte derrière l'espace de jeux pour enfants a été développé et on trouve également un nouveau point à l'entrée du village.

Nouveauté également : la ComCom a fait installer sur tous les points déchets ménagers un système type « Vide-ordures » qui impose à tous les usagers de n'y jeter que des sacs-poubelle de 30 litres au maximum.

La prochaine étape sera la mise en place d'un système d'identification des usagers par un badge qui sera nécessaire à l'ouverture de la trappe.

Ce dispositif sera installé à la Clapière dans un premier temps (*en mai 2022*) afin de tester le dispositif sur la commune puis étendu au village à l'automne afin d'être au complet 1^{er} semestre 2023.



La distribution des badges se fera en porte à porte début mai à la Clapière.

Une trappe en accès libre (20x20cm²) permet à nos visiteurs à la journée de jeter après tri leurs petits déchets.

Ces modifications sont nécessaires à la tarification incitative (TI) sur le territoire du Guillestrois Queyras.

En 2024, les usagers reçoivent avec leur redevance le prix qu'ils paieront (*facturation blanche pour comprendre*) lorsque la TI sera en place. En 2025 les usagers paient en fonction des quantités de déchets qu'ils produisent, on compte le nombre d'ouvertures de trappe.

Avec un tri efficient et le compostage, il est possible de jeter son sac-poubelle de 30

litres tous les 15 jours... Trions pour payer moins.

Ces différentes nouveautés (*suppression des bacs roulants pour les remplacer par des dispositifs de plus grande capacité, semi-enterrés, et qui proposent le tri des emballages, du verre, du papier, des cartons et du compost*) affichent un double objectif :

1. maîtriser les coûts de collecte en diminuant les distances parcourues et le nombre de tournées ;

2. inciter les usagers à trier leurs déchets, et donc diminuer les quantités de déchets non recyclables produites sur le territoire.

Les résultats semblent encourageants. Les tonnages de déchets non recyclables collectés sont en baisse et les quantités d'emballages triés augmentent, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Tonnage total de déchets non recyclables collectés		Emballages collectés		Coût de collecte des déchets non recyclables	Coût de transport et traitement des déchets non recyclables
2018	3639 tonnes		245 tonnes		136 €/t	121 €/t
2019	3347 tonnes	-8%	277 tonnes	+13%	128 €/t	121 €/t
2020	3047 tonnes	-16%	316 tonnes	+29%	125 €/t	123 €/t

Source : comcomgq

Si les chiffres paraissent positifs, nous avons pu constater des dépôts de déchets au pied des conteneurs. Difficultés à ouvrir le conteneur, conteneur trop plein, ou simple négligence, les sacs posés à terre sont souvent éventrés par des chiens ou des animaux sauvages, ce qui crée une pollution diffuse, notamment à cause du vent, et dont il sera presque impossible d'en réparer les dégâts.

Rappelons que ce simple geste de déposer des ordures à terre est passible d'une amende de 450 €. Quant aux décharges sauvages, le montant de l'amende peut atteindre les 15.000 €.

Pour limiter ce genre de problème, des informations sur les consignes de tri sont à disposition en mairie ; le SMITOMGA propose également à tous les habitants un

accompagnement au compostage et au tri des déchets.

Enfin, pour les propriétaires de locations meublées :

1. informez vos locataires sur ces consignes de tri (document disponible en mairie) ;
2. idéalement : proposez plusieurs bacs dans la location même ;
3. informez également sur les différents emplacements de points de collecte, insistez sur la nécessité de se déplacer plus loin si le molok le plus proche est plein...

Ensemble, protégeons notre village des déchets et réduisons leur production.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

C'est dans un contexte bien particulier qu'a été célébrée l'armistice du 11 novembre 1918.

En effet, si l'année précédente, le contexte sanitaire ne nous avait pas permis d'organiser cet événement avec la présence de la population ceillaquine, cette année nous avons eu le plaisir d'accueillir beaucoup de monde.

En tant que porte-drapeaux et représentants des associations d'anciens combattants, nous avons pu compter sur la présence de Messieurs Manonviller, Dandumont, Frigério, Bellicaud, Meyssimilly, Bonetti, Moutte, Gambe, et Frézet.



Nous remercions également les pompiers de Ceillac pour leur présence et tout particulièrement le détachement militaire de chasseurs alpins venu pour spécialement l'occasion. En effet, leur présence fait écho à la convention qui a été signée le 28 janvier entre le 3^{ème} escadron du 4^{ème} régiment de chasseurs et la commune.

Cette convention a pour but de permettre aux chasseurs de bénéficier de facilités d'entraînement, de logement et d'exercices mais également en échange, de profiter de leur présence pour les cérémonies officielles, les échanges d'ordre éducatif, culturel et sportif ou autres demandes de la part de la commune.

Ce fut une belle cérémonie, suivie d'un verre offert par la mairie.

